



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 30 ans le Fleurier »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La société LES ENVAHISSEURS (ci-après, la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée située à Lyon (69006), 13 bis Place Jules Ferry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 433 999 257,

Organise,

pour le compte de la société ST HUBERT, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 44 303 277 euros, inscrite au Registre des Commerces et des Société de Créteil sous le numéro 752 329 318, dont le siège social se situe 13-15 rue du Pont des Halles à Rungis (94526) (ci-après, l'« Annonceur »),

un jeu avec obligation d'achat et avec tirage au sort pour la marque Le Fleurier® intitulé « 30 ans le Fleurier » du 18/02/2019 au 31/05/2019 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet Le Fleurier à l'adresse suivante : www.lefleurier.fr.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse de contact qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site internet Le Fleurier (<https://lefleurier.fr/>);
- PLV en magasin (stop rayon) ;
- Packagings des produits éligibles au Jeu.

Article 3. Conditions générales de participation

Ce Jeu est ouvert du **18 février 2019 au 31 mai 2019** à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les salariés de la Société Organisatrice et de l'Annonceur, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires et/ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

- en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement ;
 - les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale et/ou courriel, état civil complet sur demande de la Société Organisatrice et/ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le règlement du Jeu. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation.

Article 4. Modalités de participation.

Pour participer, le participant doit au préalable acheter deux (2) produits, en simultané ou non, parmi les produits de la marque « Le Fleurier » énumérés ci-dessous **entre le 18 février 2019 et le 31 mai 2019** et se connecter pendant cette même période sur le site internet « Le Fleurier », accessible à l'adresse www.lefleurier.fr.

Les produits de la marque « Le Fleurier » ouvrant droit à la participation au Jeu sont limitativement énumérés ci-dessous :

- Le Fleurier, barquette 250g demi-sel
- Le Fleurier, barquette 250g doux
- Le Fleurier, barquette 510g demi sel
- Le Fleurier, barquette 510g doux
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 250g demi-sel
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 250g doux
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 510g demi sel
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 510g doux

Chaque participant, ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. Un ticket de caisse ne devra être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu et ne pourra pas être utilisé par plusieurs participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par le site internet « Le Fleurier » à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale, et qui est accessible à l'adresse suivante : <https://lefleurier.fr/>.

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

Pour jouer, le participant devra suivre la procédure suivante :

1. Se connecter sur le site internet « Le Fleurier »
2. Remplir le formulaire avec les informations suivantes : Nom, Prénom, Email,
3. Télécharger le scan de sa preuve d'achat de deux produits (ticket de caisse sur lequel apparaissent les produits achetés, la date et l'heure d'achat). Dans le cas où les achats n'auraient pas été simultanés, le participant devra télécharger une photo de ses deux tickets de caisse sur lesquels apparaissent les produits achetés, la date et l'heure d'achat.
4. Valider le formulaire.
5. Le participant accède ensuite à un quiz et répond à 3 questions. Après validation de ses réponses, il accède à un instant gagnant de type « scratch ». Les réponses aux questions ne déterminent pas l'accès à l'instant gagnant.
6. Le participant doit « gratter » le couvercle du produit représenté à l'écran :

- Si le participant découvre le mot « gagné », il sera considéré comme gagnant d'une dotation mise en jeu par instant gagnant (la nature du lot gagné sera immédiatement révélée au gagnant) sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme aux dispositions du présent règlement.

En cas de gain à l'instant gagnant, un formulaire additionnel demandant des informations complémentaires (adresse, code postal, ville, téléphone) devra impérativement être complété par le gagnant pour qu'il puisse recevoir sa dotation.

Un email de confirmation de gain et un écran post gain indique au gagnant qu'il devra également renvoyer par voie postale, dans les 15 jours ouvrés suivant la date de son instant gagnant gagné, l'original de son/ses tickets de caisse justifiant de l'achat de deux produits « Le Fleurier » pendant la période du 18 février 2019 au 31 mai 2019, ainsi que ses coordonnées : nom, prénom, adresse mail de participation, numéro de téléphone (sur papier libre), à l'adresse suivante :

**Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon**

- Si le participant découvre le mot « perdu », le participant sera considéré comme perdant.

Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort final, qu'ils aient gagné ou non aux instants gagnants.

Attention, les participants doivent conserver les originaux de leur(s) ticket(s) de caisse qui sera/seront demandés en cas de gain au tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Article 5. Les dotations

5.1. Dotations mises en jeu par instant gagnant

Sont mis en jeu, par instant gagnant, les dotations suivantes :

- 5 X 1 Robot pétrin d'une valeur unitaire de 239 € TTC
- 5 X 1 Extracteur de jus d'une valeur unitaire de 219 € TTC
- 20 X 1 Blender d'une valeur unitaire de 79,90€ TTC

5.2. Dotations mises en jeu par tirage au sort

Sont mis en jeu, par tirage au sort en fin d'opération les dotations suivantes :

- 3 X 1 week-end gastronomique pour deux personnes, du vendredi au dimanche.

Le choix de la destination sera laissé au gagnant parmi une sélection proposée par la Société Organisatrice.

La dotation comprend :

- Le transport en train aller-retour, depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la gare de la destination sélectionnée.
- L'hébergement, soit 2 nuits en chambre double dans un hôtel*** minimum, petits déjeuners compris.
- Un repas pour deux personnes dans le restaurant de l'un des anciens candidats TOP CHEF, boissons incluses.
- Le défraient des autres repas du week-end (soit deux déjeuner et un dîner), à hauteur de 50€/personne/repas, soit un montant maximal de 300€, sur présentation des justificatifs de paiement (facture) à renvoyer pour remboursement.

La dotation ne comprend pas :

- Les repas / boissons et toutes activités non mentionnées ci-dessus
- Les assurances de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle

Valeur unitaire maximale des dotations : 2 000 € TTC.

Le voyage devra être effectué dans les 6 mois suivant l'annonce du gain.

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

5.3. Dispositions générales sur les dotations

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Toutes les images et/ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée et/ou demander son échange contre d'autres biens et/ou services.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter sa dotation. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

La Société Organisatrice et l'Annonceur déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradation et/ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice et l'Annonceur se déchargent de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Annonceur ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un tirage au sort final sera également réalisé pour désigner les gagnants des dotations mises en jeu par tirage au sort.

6.1. Dotations mises en jeu par instant gagnant

Les instants gagnants sont des instants gagnants ouverts.

A chaque instant gagnant correspond une seule et unique dotation. Les 30 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période du Jeu de manière aléatoire. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur informatique du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Pendant la durée de ce Jeu, 30 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu. Les horaires gagnants sont définis en amont de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, et remis à l'huissier de justice SCP Martin &

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

Graveline (1 Rue Bayard, 59000 Lille).

6.2. Dotations mises en jeu par tirage au sort

La désignation des 3 gagnants des « week-ends gastronomiques » se fera par tirage au sort, parmi toutes les inscriptions validées et conformes aux dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 17 juin 2019 par la Société Organisatrice pour déterminer les gagnants des « week-ends gastronomiques ».

Article 7. Modalités de remise des dotations

7.1. Dotations mises en jeu par instant gagnant

Les gagnants recevront un e-mail leur rappelant la procédure à suivre pour obtenir leur gain (e-mail envoyé à l'adresse mail inscrite lors de leur participation).

Leur gain ne sera définitivement validé qu'après réception de leurs pièces justificatives par voie postale. Pour rappel les gagnants devront renvoyer leurs justificatifs par voie postale dans les 15 jours ouvrés suivant leur gain.

En cas de non réception des justificatifs, le gain sera définitivement annulé. La dotation reviendra de droit à l'Annonceur qui pourra en disposer librement et l'attribuer à un suppléant préalablement tiré au sort.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à l'Annonceur, qui pourra en disposer librement.

7.2. Dotations mises en jeu par tirage au sort

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants désignés seront informés par e-mail dans les 7 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Ce mail précisera au gagnant la procédure à suivre pour bénéficier de leur gain. Ils devront également confirmer la réception de cet e-mail sous 15 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si les gagnants ne répondent pas dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail, leur lot sera définitivement perdu et attribué à un suppléant préalablement tiré au sort.

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

Si les gagnants ne sont pas en mesure d'envoyer leur preuve d'achat, la dotation reviendra de droit à la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et l'attribuer à un suppléant préalablement tiré au sort.

Une fois que la Société Organisatrice aura reçu leur confirmation par retour de mail, les modalités d'organisation de leur week-end leur seront communiquées.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

7.3. Vérification des preuves d'achat

Pour l'ensemble des gagnants, par tirage au sort ou instant gagnant, les preuves d'achat devront être expédiées à l'adresse et dans les temps indiqués lors du mail de confirmation de gain.

A réception des preuves d'achat papier, elles seront vérifiées et devront être exactement les mêmes que celles téléchargées lors de la participation. Dans le cas où le participant ne pourrait pas présenter les preuves d'achat correspondant avec les pièces téléchargées lors de sa participation, son gain sera annulé.

A ce titre, il est interdit de participer avec une même preuve d'achat plusieurs fois et/ou de participer en téléchargeant une preuve d'achat qui aurait été déjà utilisée.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique du participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots et/ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du participant, pour toute la durée du Jeu.

Article 9. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Le règlement est consultable et téléchargeable en ligne :

- sur le site du Jeu, et
- sur le site internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 10. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

10.1. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et/ou l'Annoncéur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus et/ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

10.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

10.3. Pour autant, la Société Organisatrice et/ou l'Annoncéur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendants de sa volonté, et, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site internet du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site internet du Jeu ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site internet du Jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques et/ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

- des problèmes d'acheminement, des interruptions et/ou des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site internet du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée et/ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur, ce dernier se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 11. Politique de Confidentialité

La politique de données personnelles mise en place par la société St Hubert est accessible depuis chaque page du site en cliquant sur le lien « Politique de Confidentialité » placé en bas de page.

Concernant le Jeu, la Société Organisatrice a mise en place une Politique de Confidentialité spécifique, rappelé au présent Règlement.

11.1. Informations Générales

La Société Organisatrice protège la vie privée des internautes en respectant la législation en vigueur.

La Société Organisatrice considère comme indispensable d'informer les participants de manière claire et transparente sur l'usage des données personnelles les concernant préalablement à leur navigation sur les pages du site du Jeu.

La présente Politique de Confidentialité détaille la façon dont la Société Organisatrice collecte et utilise les données personnelles des Participants et les informe des mesures prises pour assurer la protection de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

11.2. Collecte des données

La Société Organisatrice collecte les données personnelles des participants (Nom/ Prénom / Email, Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone) lorsqu'ils les communiquent pour participer aux instants gagnants, au tirage au sort, et le cas échéant pour recevoir les dotations gagnées.

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

Ces informations sont nécessaires à la Société Organisatrice pour participer aux Jeu, recevoir les dotations, et assurer le suivi de la gestion du Jeu.

11.3. Utilisation des données

Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice de :

- faire parvenir les dotations aux gagnants ;
- prendre contact avec un participant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les informations indispensables à la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu sont signalées par un astérisque sur le Site et indiquées comme « Informations obligatoires ».

Les informations indispensables collectées dans le cadre du Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations personnelles relatives à un participant ne pourra pas être réalisée avant la date de fin du Jeu sans annuler sa participation au Jeu.

11.4. Protection de données

La Société Organisatrice veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à d'éventuels partenaires commerciaux ni à des tiers sauf autorisation expresse et préalable de l'internaute.

11.5. Partage et divulgation des données

La Société Organisatrice et l'Annonceur sont les seules destinataires des données collectées.

La Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne transmettra vos données personnelles à un tiers que :

- lorsque le participant aura donné son accord préalable pour le partage de ces informations ;
- lorsque la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur devront partager ces informations avec nos prestataires pour vous fournir le service demandé : la dotation gagné ;
- lorsque la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur recevons la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

11.6. Conservation des données

Les données nominatives et d'identification électronique sont conservées pendant toute la période du Jeu. L'ensemble des données personnelles collectées seront supprimées au maximum trois (3) mois après la fin du Jeu, soit au plus tard le 31 août 2019.

11.7. Droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, les participants disposent, le cas échéant après communication d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données. Les

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles en cas de décès.

Les participants ont la possibilité à tout moment de modifier leurs coordonnées et d'exercer leurs droits.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse 30ansleflleurier@lesenvahisseurs.com ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les participants peuvent également trouver directement sur le site internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), un modèle de courrier téléchargeable pour exercer leur droit d'accès [en cliquant sur ce lien](#), ainsi que leur droit de rectification [en cliquant sur ce lien](#).

Les participants peuvent se référer au site Internet de la CNIL, pour obtenir des informations supplémentaires relative aux démarches à suivre pour exercer :

- leur droit d'opposition, [en cliquant sur ce lien](#) ;
- leur droit de suppression en cliquant sur ce lien ;
- leur droit de portabilité [en cliquant sur ce lien](#).

11.8. Mesures de sécurité

La Société Organisatrice et l'Annonceur font leurs meilleurs efforts pour protéger les données personnelles des participants contre les dommages, perte, détournement, divulgation, altération ou destruction.

Les systèmes informatiques auxquels font appel la Société Organisatrice et l'Annonceur sont notamment dotés d'un dispositif de protection logiciel. Des procédures de sauvegarde physique et électronique des données collectées sur le participant sont mises en œuvre, conformément à la législation française en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Les salariés de la Société Organisatrice et de l'Annonceur qui, du fait de leur fonction, auraient accès à vos données personnelles s'engagent à la plus grande confidentialité à cet égard.

Toutefois, la Société Organisatrice et l'Annonceur ne maîtrise pas les risques liés au fonctionnement d'Internet et attirent l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en terme de pertes ponctuelles de données ou d'atteinte à la confidentialité des données transitant via ce réseau.

Article 12. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les

REGLEMENT DU JEU « 30 ans le Fleurier »

marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13. Contestation et réclamation

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu et/ou le présent règlement devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception), à l'adresse du Jeu : Les Envahisseurs - Jeu Le Fleurier - 13 bis Place Jules Ferry - 69006 Lyon.

Toute contestation et/ou réclamation reçues par la Société Organisatrice après ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 14. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Fait à Lyon, le 13/02/2019.